Le vingt-six mai deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 mai 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoints,

Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAULT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Etaient absents : néant

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie et Coraline DURAND

Mme Sylvie RIBAULT a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

II. LAVAL AGGLOMERATION – SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020

DCM 2015-045

Suite à la présentation du schéma de mutualisation 2015-2020 par Monsieur PEIGNER Michel, Maire de Montigné-le-Brillant et 8ème vice-président à Laval Agglomération et de Mme Carine BOUVIER, chef du projet de mutualisation de Laval Agglomération, le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation faite à Laval Agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par la Conseil Communautaire du 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe « gouvernance et performance » développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation. La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaire INET (Institut National des Etudes Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval Agglomération (1ère partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2ème partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun du droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval Agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3ème partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'opter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE: 5 pour - 1 contre(s) - 9 abstention(s)

III. LAVAL AGGLOMERATION - SERVICE MUTUALISE D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

DCM 2015-046

Le Maire donne lecture du rapport sur la loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :



- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols" (service ADS).

Le service commun du droit des sols assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme b, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Ce modèle est la reproduction exacte du traitement aujourd'hui assuré par la DDT.

Les CUa (certificats d'urbanisme de simple information) seront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui. Toutefois, pour la ville de Laval, l'instruction des CUa et la gestion des enseignes seront assurées par le service commun. En effet, les agents du service d'instruction de la ville seront transférés de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place du service instructeur commun est prévue au 1er juin 2015. Une convention de mise en place est donc à signer entre Laval Agglomération et les communes de son territoire. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur commun sera composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. A partir du 1er juin 2015, le service comprendra :

- 1 responsable de service
- 5 instructeurs
- 1 assistante

Le responsable du service sera affecté partiellement à l'instruction et sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande. Les tâches assurées par la commune sont définies à l'article 6 de la convention.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Ces tâches sont définies à l'article 7 de la convention.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur commun et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, après le 31 mai 2015, seront instruits par le service commun instructeur créé par LAVAL AGGLOMERATION.

Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012 sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Les charges seront imputées sur l'attribution de compensation des communes.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

Suite à l'adhésion au service commun instructeur, la convention liant la commune à la DDT prendra fin.

L'impact budgétaire et financier sur la commune est estimé entre 2 000 € et 3 000 € par an.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'opter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS);



Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015

Article 2 : Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3 : La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est dénoncée à compter du 1er juin 2015

Article 4 : Le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE: 11 pour - 0 contre(s) - 4 abstention(s)

IV. REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

DCM 2015-047

F. DUPE, Adjointe, présente les quatre offres reçues concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Arti'Zen, SARL Hacques-Chaineau, Archiligne et SARL Anthony Morin.

Suite à son rapport, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retient l'offre de Monsieur MORIN pour un montant forfaitaire de 22 000 € HT (mieux disante) et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier. VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

V. RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT RUE NEUVE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

DCM 2015-048

F. DUPE, Adjointe, présente les deux offres reçues concernant les réseaux pour les locatifs rue Neuve (entreprise Eurovia et Tramp TP).

Suite à son rapport, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retient l'offre de TRAMP TP pour un montant de 15 233.40 € TTC (mieux disante), et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VI. ECHANGE TERRAIN LA MORINIERE

DCM 2015-049

Le Maire informe que la commune a procédé, en 2002, à des échanges de parcelles avec un administré afin de contourner la ferme de « La Morinnière », comme indiqué dans les questions et informations diverses « Chemin rural de la Morinière », lors du Conseil Municipal du 4 janvier 2002.

En effet, la commune a cédé la parcelle E486 au profit de Monsieur et Madame LEGENDRE. En échange, Monsieur et Madame LEGENDRE ont cédé à la commune les parcelles suivantes : E476, E479, E482, E484. Toutefois, aucun acte n'a été signé.

Aussi, il est proposé de régulariser le dossier en rédigeant un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide l'échange par la rédaction d'un acte administratif et autorise Marc NICOLE, 3ème Adjoint, à viser l'acte administratif.

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VII. RESTAURATION DES VITRAUX – CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

DCM 2015-050

Dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église de la Trinité, et suite à la proposition de Verre et Sculpture ainsi que de l'entreprise Vitraux, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise Vitraux de St Denis d'Anjou pour un montant de 5 226 € (mieux disante) et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)



DCM 2015-051

Dans le cadre de la restauration des vitraux, des subventions seront sollicitées auprès de la DRAC (immeuble protégé – travaux de restauration) et de la Région (monuments historiques).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de solliciter les subventions auprès des organismes cités ci-dessus et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier.

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

VIII. RESTAURATION SCOLAIRE

DCM 2015-052

Le Maire informe que suite à la dernière séance de conseil municipal (cf conseil du 28 avril 2015 – DCM 2015-037a), la réorganisation de la restauration s'effectuera à compter du 15 juin et non du 1^{er} juin 2015 (mise en place du service et recrutement du personnel).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cette modification.

VOTE: 14 pour - 0 contre(s) - 1 abstention(s)

IX. ALSH: TARIF CAMPS ETE 2015

DCM 2015-053

Sur le rapport de K. CLEMENT, Adjointe, les tarifs des séjours « ETE », après délibération et à l'unanimité sont validés comme suit :

TARIF*

• CAMP « Dans le mille », à La Jaille Yvon (5jours)

120 €

• BIVOUAC à Château-Gontier (2jours)

48 €

• CAMP intercommunal « L'âge de pierre » à Saulges (5jours)

120 €

• CAMP « Nature » à la Rincerie (3jours)

72 €

- Tarif réduit (non imposable): tarif de base 2%
- Tarif Hors commune : tarif de base +25%
- Tarif Hors commune réduit (non imposable): tarif hors commune 2%

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

X. CREATION D'EMPLOI VACATAIRE ALSH

DCM 2015-054

Le Maire expose que suite à la délibération DCM2015-039a du 28 avril 2015, et suite à l'observation du comptable, il est proposé d'annuler la délibération DCM 2015-039a et de la remplacer comme suit :

La création d'emplois vacataires pour les services périscolaires (ALSH) est réalisée depuis plusieurs années, elle n'a en fait jamais été formalisée par délibération du Conseil Municipal et afin de régulariser la situation, il est proposé :

- D'autoriser l'engagement d'emplois non permanents d'animateurs diplômés BAFA, d'animateurs stagiaires BAFA et de personnes non qualifiées sur les périodes d'ouverture de l'ALSH (périodes de vacances scolaires) dont le nombre répondra aux taux d'encadrement en vigueur (article R227-15 du CASF code de l'action Sociale et des Familles).
- De rémunérer sur la base de :

	Diplômé BAFA	Stagiaire BAFA	Non qualifié
Forfait journalier brut	60€	54€	54€
Forfait nuitée brut	15€	15€	15€
Indemnités congés payés (10%)	Oui	Oui	Oui
Avantage en nature	Repas	Repas	Repas

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la création d'emploi vacataire à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon les éléments énumérés ci-dessus et autorise le Maire à viser tous documents inhérents au dossier. VOTE : 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)



^{*}Tarif de base sur lequel s'appliquent les règles de calculs suivantes :

XI. BUDGET COMMUNE: DECISIONS MODIFICATIVES

Sur le rapport de M. NICOLE, Adjoint, les décisions modificatives suivantes sont validées après délibération et à l'unanimité :

VOTE: 15 pour - 0 contre(s) - 0 abstention(s)

DCM 2015-055

Décision modificative 01 - budget commune

HELIOS ne gérant pas les opérations comptables numérotées de 0 à 9 ni celles commençant par 0, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dont l'ouverture de crédit est de 168€ afin de modifier le code de l'opération.

DCM 2015-056

Décision modificative 02 – budget commune

Section d'investissement	dépenses	recettes
021Virement section de fonctionnement	150 000 €	
024 Produit des cessions		+ 150 000 €
Total	150 000 €	+ <i>150 000 €</i>
Section de fonctionnement	dépenses	recettes
023 Virement section d'investissement	150 000 €	
775 Produits des cessions immobilisation.		150 000 €
Total	150 000 €	150 000 €

DCM 2015-057

Décision modificative 03 – budget commune

Section de fonctionnement	dépenses	
74/74121 Dotation de Solidarité Rurale		86 600 €
73/7322 Dotation communautaire		+ 86 600 €
Total		0 €

XII.QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Contrat Enfance Jeunesse : K CLÉMENT, Adjointe, donne l'état d'avancement du CEJ
- Lotissement La Ligonnière : Le Maire a présenté les premiers éléments de l'esquisse du Cabinet Kaligeo concernant l'aménagement du futur lotissement « La Ligonnière », situé dans le prolongement du lotissement « Val du Vicoin 1 ». Une première tranche de 3ha70 sera urbanisée en plusieurs phases.
 - La première phase d'urbanisation comportera au maximum une densité de 15 logements à l'hectare dont 10% à caractère social.
 - L'accès se fera par la RD103, avec à terme, un éventuel rond-point.
 - Plusieurs liaisons Est-Ouest sont validées : deux liaisons piétonnes et une liaison viaire (à sens unique)
 - Un bassin d'orage est également envisagé au Nord-Est de la parcelle.
- Location de la salle des fêtes : Le projet de modification de l'état des lieux a été présenté. Il est validé.
- Le 13 juin 2015 : Comice agricole
- Du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 se déroulera le recensement de la population.
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h) (pour mémoire)
 - 6 juin 2015.....Katia CLEMENT
 - 4 juillet 2015......Marc NICOLE
- Conseils Municipaux : (20h30) (pour mémoire)
 - 30 juin 2015
 - 22 juillet 2015
 - 2 septembre 2015
 - 29 septembre 2015

Le Maire, Mickaël MAROUET

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 00h15.

